

Anticipez pour mieux rouler !

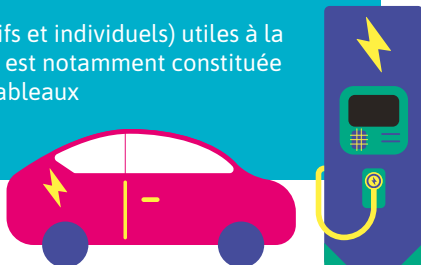
Équipez dès maintenant votre copropriété en **bornes de recharge électrique** et IRVE.



Pourquoi équiper votre copropriété en Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ?

Qu'est ce que l'IRVE ?

C'est un ensemble d'équipements (collectifs et individuels) utiles à la recharge des véhicules électriques. L'IRVE est notamment constituée de chemins de câbles, de câblages et de tableaux électriques. S'ajoutent à ces éléments les bornes de recharge.



POUR ANTICIPER LES POLITIQUES PUBLIQUES

- Le Plan Climat de la Ville de Paris prévoit **une sortie du diesel en 2024 et de l'essence en 2030.**
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en 2019 prévoit d'accélérer la conversion vers la mobilité électrique, notamment avec l'**arrêt de la vente des véhicules fonctionnant aux énergies fossiles d'ici 2040**

POUR VALORISER VOTRE BIEN

Prévoir l'arrivée de véhicules électriques dans votre copropriété augmente dès aujourd'hui la valeur de votre bien immobilier.

POUR PENSER LE STATIONNEMENT

Vous équiper en IRVE permet d'amorcer une réflexion générale avec l'ensemble des copropriétaires sur les stationnements de votre immeuble : voitures, motos, vélos...

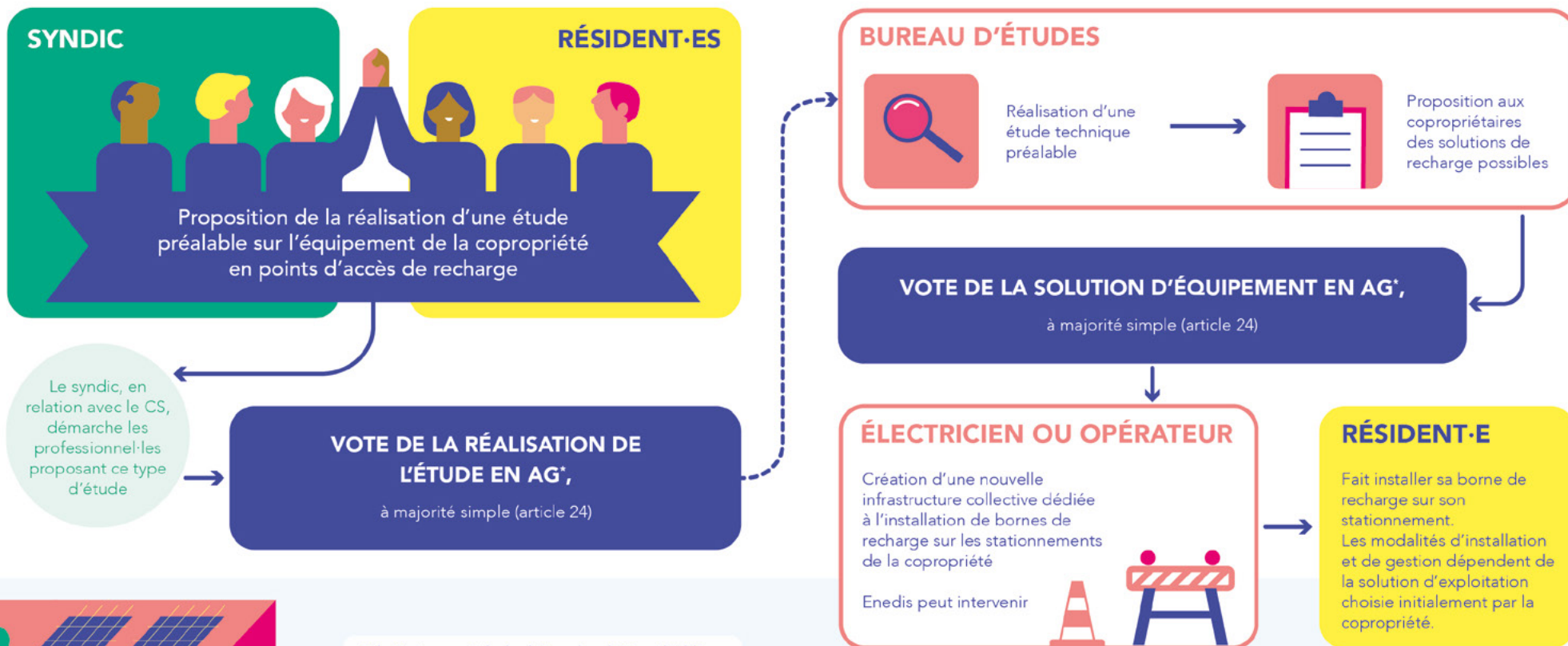
POUR INCLURE L'IRVE À LA RÉNOVATION DE VOTRE IMMEUBLE

L'installation de bornes de recharge électriques peut être incluse à un **plan global de rénovation** de votre copropriété et permet d'anticiper le droit à la prise que chaque résident peut invoquer.

Adaptez aujourd'hui les stationnements de votre copropriété à la recharge électrique pour anticiper la mobilité de demain !

COMMENT INSTALLER UNE IRVE AU SEIN DE MA COPROPRIÉTÉ ?

Le Conseil Syndical (CS) ou un groupe de copropriétaires se saisit du sujet pour l'anticiper ou pour répondre à une demande d'un ou de plusieurs copropriétaires



*Si le CS est composé de plus de 3 membres, l'AG peut lui déléguer le pouvoir de prendre des décisions relevant de la majorité simple (article 24). Il pourra décider seul de certains travaux et de certaines prestations : la durée du mandat et des plafonds de dépenses devront être définis. Cette délégation doit être votée par le syndicat de copropriétaires en AG à la majorité absolue (article 25).





Faites-vous accompagner

Neutres et indépendant·es, les **conseiller·ères France Rénov'** de l'Agence Parisienne du Climat vous renseignent gratuitement sur les démarches d'installation et sur les aides et les acteurs à mobiliser pour votre projet.

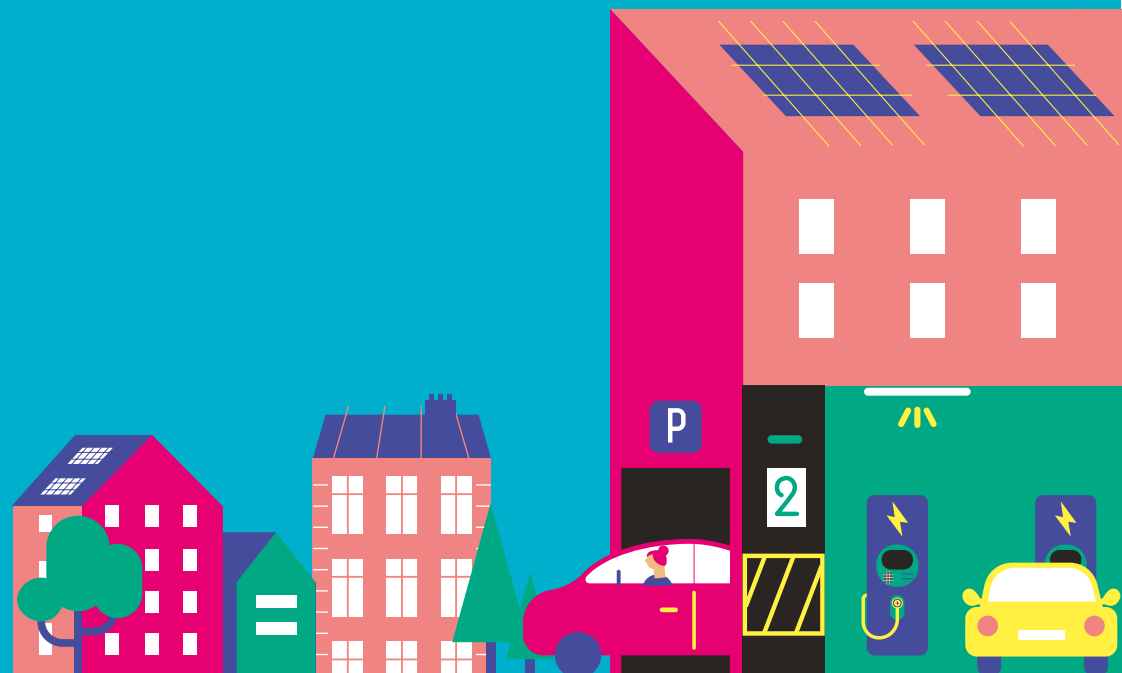
Prenez rendez-vous en ligne sur www.apc-paris.com/nouscontacter ou par téléphone au **01 58 51 90 20**



CoachCopro, l'allié de votre projet

Animée par l'Agence Parisienne du Climat, la **plateforme CoachCopro** vous offre les outils pratiques et les services indispensables pour réussir votre projet de rénovation et d'adaptation de votre copropriété.

Rendez-vous sur paris.coachcopro.com



Les aides financières à mobiliser

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE

Programme ADVENIR

50 % du coût HT de l'infrastructure (plafonné à 8 000 € jusqu'à 100 places, augmenté de 75 € par place supplémentaires au-delà de 100 places)

ADVENIR

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

• Programme ADVENIR

50 % du coût de la borne (plafond de 960 €)

• Crédit d'impôt

75 % du montant de l'équipement, dans la limite de 300 € (frais de pose inclus)

ADVENIR

Crédit d'impôt



Agence Parisienne du Climat

apc-paris.com • 01 58 51 90 20

L'Agence Parisienne du Climat est une association créée par la Ville de Paris. Elle accompagne depuis 2011 les particulier·ères et les professionnel·les qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique et contribuer à atteindre les objectifs du Plan Climat de Paris.

Je-roule-en-electrique.fr

Pour tout savoir sur la mobilité électrique : bénéfices, informations sur les véhicules, liste d'installateurs de bornes de recharge...

